

VOYAGES DANS LA

DELLON.
1670.

Comment
les François
sont reçus du
Gouverneur.

tingué, & fort estimé du Roi de Visapour, auquel il s'étoit attaché depuis quelques années.

LES François n'eurent pas plutôt touché le rivage, qu'ils envoyèrent un Exprès au Fort, pour donner avis au Gouverneur de leur arrivée. Il vint sur le champ rendre visite au Capitaine & aux autres Officiers du Vaisseau. Après leur avoir fait beaucoup de civilités, il les invita tous à souper pour le même jour; & on leur fournit, par son ordre, des palanquins & des chevaux qui les conduisirent au Château. Ils furent suivis, dans cette marche, par les hautbois, les trompettes & les gardes du Gouverneur. On les introduisit dans une grande salle, dont le plancher étoit couvert de riches tapis de Turquie & de beaux carreaux de brocard. Cojabdella n'avoit rien épargné pour rendre la fête agréable (1). A peine l'Interprète des François eut commencé à témoigner combien ils étoient sensibles à ses politesses, qu'ils virent entrer une troupe de danseuses & des joueurs d'instrumens.

Danseuses
des Indes.

ON trouve, dans toutes les Indes, des sociétés de femmes qui font leur unique occupation de la danse. Elles admettent, parmi elles, les hommes dont elles ont besoin pour jouer du tambour, de la flûte & du hautbois; & le partage de ce qu'elles gagnent, à cet exercice, se fait avec égalité. Ces sociétés étant établies sous l'autorité des Princes, elles sont protégées des Gouverneurs, qui en tirent même une sorte de tribut. Chacun peut les appeler chez soi & les employer, pour le prix dont on convient. Jamais il n'est permis de leur faire violence, & moins encore de les insulter. Leurs chansons & leurs danses sont fort agréables, mais un peu lascives. Les femmes employent une partie de leurs profits à se parer. On voit, sur quelques-unes, pour dix & vingt mille écus de pierreries. La plupart sont jolies & bien faites, parce qu'elles n'en reçoivent point sans ces deux agrémens. Elles font une espèce de vœu de n'être pas chastes; & ce que chacune reçoit en particulier, des amans qu'elle se procure, n'entre point dans la bourse commune (m).

Festin du
Gouverneur.

CE spectacle amusa d'abord les François: mais ensuite il leur parut fatigant par sa longueur. On leur avoit servi quelques verres de vin & du café (n). Ce rafraîchissement ne suffisoit pas à de jeunes gens pleins d'appétit, qui s'étoient moins attendus à voir danser pendant tout le jour, qu'à faire un bon repas. L'heure d'allumer les flambeaux étant venue, on les fit descendre dans la cour, où ils espéroient de trouver le souper prêt: mais ils furent surpris d'y voir paroître, au-lieu de table, les mêmes danseuses, qui recommencèrent leur exercice. On l'interrompoit quelquefois, pour leur donner le tems d'admirer les feux d'artifice, qui servoient comme d'intermèdes à la fête. Elle dura jusqu'à dix heures du soir, & la plupart commençoient à douter si Cojabdella n'avoit pas résolu de les faire mourir de faim.

(1) On retranche ici quelques circonstances du cérémonial qui ne se trouvent point dans l'Original. R. d. E.

(m) Pag. 166 & précédentes.

(n) Autre circonstance qu'on suppose, quoique le vin soit interdit aux Mahométans. R. d. E.

fai
ouv
à te
ver
vian
nap
loie
noie
qui
neu
resp
tout
Apr
dans
gard
main
avec
fes l
celle
qui a
taine
sans
D
de é
quoie
l'Inde
est en
L
ils m
toit
Fran
vée.
Côte
fortu
bouc
nano
vior
L
bord
loger
trans
Fran
com

(o)
fition
R. d.